

23 décembre 2013

Président : M. Jacques GOBERT
Mme. Danièle STAQUET
M. Jean GODIN
Mme. Françoise GHIOT
M. Michele DI MATTIA
M. Antonio GAVA
Secrétaire : Denis MORISOT

Objet : BE - T - AFL - AD/MDS/13219/177 DES - Travaux de remplacement des menuiseries
Service : extérieures du sas d'entrée du Théâtre Communal de La Louvière - Désignation de
Référence : l'adjudicataire et fixation du montant de l'emprunt à contracter auprès d'un organisme
financier.

MARCHES PUBLICS

20131223-1/B5/2400

Le Collège Communal,

Vu la Loi du 15 juin 2006, articles 23 et 24 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, articles 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 28, 42, 48, 51, 57, 58 à 70 et 73 à 79, 80 à 89, 90, 92, 93, 95 à 97, 99, 100 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 123 - 2° et 236 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1123-23 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 30/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant la délibération du Conseil communal du 01/07/2013 décidant du principe des travaux cités sous rubrique, approuvant le cahier spécial des charges et l'avis de marché, choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier comme mode de financement;

Considérant que ces travaux consistent en travaux de remplacement des menuiseries extérieures du sas d'entrée du Théâtre communal de La Louvière et plus précisément :

- la démolition des ensembles de châssis et portes et des finitions intérieures,
- la mise en peinture de toutes les parties composant la structure métallique,
- la fourniture et la pose de menuiseries extérieures en aluminium à coupure thermique intégrale,
- l'habillage intérieur des baies de tous les ensembles de châssis et portes,
- l'habillage extérieur des ensembles châssis et portes;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Théâtre, ce remplacement n'était pas prévu dans le dossier de base;

Considérant que, sachant que le hall d'accueil sera entièrement repeint, il semblait dommage de laisser les vieux ensembles existants qui ne sont vraiment ni esthétiques ni isolants et que, de plus, les peintures du hall seront une oeuvre d'art;

Considérant qu'afin de ne pas détériorer le travail de l'artiste et de l'obliger à refaire des retouches qui risqueraient de se voir, il conviendrait de remplacer les menuiseries extérieures avant celui-ci;

Considérant que cette dépense est prévue au budget extraordinaire de 2013, article 772/72402-60 20130028 des dépenses;

Considérant l'avis de marché envoyé au Bulletin des Adjudications en date du 04/07/2013 et publié le 05/07/2013;

Considérant l'ouverture des offres qui a eu lieu le 10/09/2013 à 10 heures 00 ;

Considérant les offres reçues, à savoir :

DUMAY CANARD SA de Cerfontaine : € 48.870,56 HTVA - € 59.133,38 TVAC
DELTENRE ET FILS SPRL de Strépy-Bracquegnies : € 54.629,00 HTVA - € 66.101,09 TVAC
ALUMATIC SA de Fleurus : € 60.711,76 HTVA - € 73.461,23 TVAC
MIROITERIES MONTOISES SA de Mons : € 63.267,47 HTVA - € 76.553,64 TVAC
HULLBRIDGE SA de Trazegnies : € 72.555,00 HTVA - € 87.791,55 TVAC
MARCOUX ET FILS SPRL de Leval : € 85.377,00 - € 103.257,77 TVAC;

Considérant l'analyse des documents demandés pour la sélection qualitative :

Documents demandés	ALUMATIC	DUMAY CANARD	HULLBRIDGE	MARCOUX	MIROITERIES MONTOISES	DELTENRE
ONSS	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déclaration sur l'honneur	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Agréation classe 1 catégorie D20	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Considérant que les firmes ALUMATIC de Fleurus, DUMAY CANARD de Cerfontaine, HULLBRIDGE de Trazegnies, MARCOUX de Leval, MIROITERIES MONTOISES de Mons et DELTENRE de Strépy-Bracquegnies ont remis tous les documents requis pour la sélection qualitative et que leurs offres sont donc considérées comme régulières;

Considérant qu'après analyse de tous les documents remis, les firmes ALUMATIC de Fleurus, DUMAY CANARD de Cerfontaine, HULLBRIDGE de Trazegnies, MARCOUX de Leval, MIROITERIES MONTOISES de Mons et DELTENRE de Strépy-Bracquegnies satisfont aux critères de sélection qualitative et peuvent être sélectionnés en vertu des articles 58 à 70 et 73 à 79 de l'A.R du 15 juillet 2011;

Considérant l'analyse des documents requis sous peine de nullité absolue de l'offre :

Documents demandés	ALUMATIC	DUMAY CANARD	HULLBRIDGE	MARCOUX	MIROITERIES MONTOISES	DELTENRE
Certificat de visite dûment rempli	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Liste des caractéristi	oui	oui	oui	oui	oui	oui

ques techniques et technologiques des matériaux offerts accompagnés des prospectus						
--	--	--	--	--	--	--

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, aucune offre n'est écartée, les documents étant requis sous peine de nullité absolue de l'offre étant joints à toutes les offres;

Considérant qu'il n'a pas été corrigé d'erreurs arithmétiques dans les offres de bases remises par les firmes ALUMATIC de Fleurus, DUMAY CANARD de Cerfontaine, HULLBRIDGE de Trazegnies, MIROITERIES MONTOISES de Mons et DELTENRE de Strépy-Bracquegnies;

Considérant qu'il a été corrigé des erreurs arithmétiques dans l'offre de la firme MARCOUX SPRL de Leval; l'offre a été corrigée à € 85.337,00 hors TVA en lieu et place de € 85.377,00;

Considérant qu'il a été constaté que l'offre de la firme DUMAY CANARD de Cerfontaine présentait un caractère anormal en vertu des articles 21 § 1er, § 2 et § 3 et 99 § 1er et § 2 de l'Arrêté Royal du 15/07/2011 relatifs aux marchés publics, des écarts de plus de 15% ayant été constatés par rapport à la moyenne des offres, à savoir :

Poste 1 : Démolition des ensembles châssis et portes et des finitions intérieures : € 767,20 soit 3,3 fois moins cher que la moyenne (€ 2.533,00),

Poste 2 : Mise en peinture de toutes les parties composant la structure métallique : € 1.391,00 soit 37,10% moins cher que la moyenne (€ 1.907,00)

Poste 3 : Menuiseries extérieures en aluminium à coupure thermique intégrale : € 37.148,04 soit 30,63% moins cher que la moyenne (€ 48.526,25)

Poste 4 : Habillage intérieur des baies de tous les ensembles de châssis et portes : € 1.684,40 SOIT 42,06% moins cher que la moyenne (€ 2.392,78);

Considérant que, par courrier en date du 03/10/2013, une demande de justification de prix a été envoyé à la firme DUMAY CANARD de Cerfontaine et que celle-ci devait adresser sa réponse dans un délai de 12 jours calendriers;

Considérant que la firme DUMAY CANARD de Cerfontaine a répondu par fax et courrier recommandé daté du 14/10/2013;

Considérant que, cette justification étant objective et ayant été reçue dans les délais impartis, l'offre de DUMAY CANARD de Cerfontaine est considérée comme régulière;

Considérant le classement des offres régulières, à savoir :

DUMAY CANARD SA de Cerfontaine : € 48.870,56 HTVA - € 59.133,38 TVAC

DELTENRE ET FILS SPRL de Strépy-Bracquegnies : € 54.629,00 HTVA - € 66.101,09 TVAC

ALUMATIC SA de Fleurus : € 60.711,76 HTVA - € 73.461,23 TVAC

MIROITERIES MONTOISES SA de Mons : € 63.267,47 HTVA - € 76.553,64 TVAC

HULLBRIDGE SA de Trazegnies : € 72.555,00 HTVA - € 87.791,55 TVAC

MARCOUX ET FILS SPRL de Leval : € 85.337,00 HTVA - € 103.257,77 TVAC;

Considérant que, de cette analyse et en vertu de l'article 21 § 3 de l'AR du 15/07/2011, il résulte que les offres des entreprises ALUMATIC de Fleurus, DUMAY CANARD de Cerfontaine, HULLBRIDGE de Trazegnies, MARCOUX de Leval, MIROITERIES MONTOISES de Mons et DELTENRE de Strépy-Bracquegnies sont régulières;

Considérant l'analyse technique établie propose de retenir l'offre de la firme DUMAY CANARD de Cerfontaine qui répond aux critères de sélection qualitative et aux clauses techniques du cahier spécial des charges et qui, à qualités techniques égales, est l'offre régulière la moins chère;

Considérant l'analyse de la situation réelle du soumissionnaire classé premier, à savoir :

Documents demandés	DUMAY CANARD de Cerfontaine
276 CII	oui
TVA	oui
Casier judiciaire	oui
Attestation de non faillite	oui

Considérant que cette dépense est prévue au budget extraordinaire de 2013, article 772/72402-60 20130028 des dépenses;

Considérant que l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier nécessaire pour couvrir la dépense est estimé à € 59.200,00;

Considérant qu'en vertu du Décret Tutelle du 30/01/2013, la délibération d'attribution du marché n'est pas obligatoirement transmissible à la Région Wallonne dans le cadre de la tutelle générale d'annulation car il s'agit d'un marché de travaux passé en adjudication publique et que le montant de l'offre retenue est inférieur à € 250.000,00 hors TVA; Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision et de ses annexes, à savoir : l'offre du soumissionnaire proposé (Dumay-Canard), l'analyse des offres du service Travaux, l'analyse de la sélection qualitative de la CMP, le PV d'ouverture des offres et la correspondance échangée concernant la justification des prix anormaux; Considérant que les documents relatifs à la phase de passation (décision de principe du Conseil, CSC, avis de marché) n'ont pas été soumis car ils étaient antérieurs à l'entrée en vigueur au 01/09/2013 de l'arrêté du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Considérant que concernant le volet financier, il est à noter que le montant de l'emprunt a été fixé au montant TVAC de l'offre arrondi à la centaine d'euros supérieure ce qui laisse présumer que le CSC ne prévoit aucune révision;

Considérant également que des précautions particulières doivent être prises eu égard au droit de superficie octroyé à l'IDEA dans le cadre de l'aménagement de ce théâtre; Considérant que l'avis est donc favorable sous réserve des considérations précitées;

Considérant que dans le cadre d'un droit de superficie, la Ville de La Louvière reste propriétaire du bien;

Considérant donc que des travaux peuvent y être réalisés avec l'accord du superficiaire et ce afin de ne pas entraver sa jouissance du bien;

Considérant qu'actuellement le théâtre n'est pas exploité par l'IDEA qui y réalise des travaux;

Considérant dès lors que les travaux de la Ville ne vont en rien entraver la jouissance du bien par l'IDEA;

Considérant que le CSC ne prévoit pas de révision de prix;

DECIDE :

Article 1er :- de sélectionner les firmes ALUMATIC de Fleurus, DUMAY CANARD de Cerfontaine, HULLBRIDGE de Trazegnies, MARCOUX de Leval, MIROITERIES MONTOISES de Mons et DELTENRE de Strépy-Bracquegnies qui ont remis tous les documents requis et qui répondent à tous les critères de sélection qualitative en vertu des articles 58 à 70 et 73 à 79 de l'A.R du 15 juillet 2011.

Article deux : de déclarer que les offres des firmes ALUMATIC de Fleurus, DUMAY CANARD de Cerfontaine, HULLBRIDGE de Trazegnies, MARCOUX de Leval, MIROITERIES MONTOISES de Mons et DELTENRE de Strépy-Bracquegnies sélectionnées sont régulières en vertu de l'article 21 § 3 de l'AR du 15/07/2011.

Article 3 : de déclarer que l'offre de la firme DUMAY CANARD de Cerfontaine est régulière en vertu des articles 21 § 1er, § 2 et § 3 et 99 § 1er et § 2 de l'Arrêté Royal du 15/07/2011 relatifs aux marchés publics,

Article 4 : de désigner la firme DUMAY CANARD comme adjudicataire des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du sas d'entrée du Théâtre Communal de La Louvière selon son offre d'un montant de € 48.870,56 HTVA (soit € 59.133,38 TVAC) qui s'avère être l'offre régulière la moins chère.

Article 5 : d'engager le montant de la dépense, à savoir € 59.200,00

Article 6 : de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier d'un montant de € 59.200,00

Article 7 : d'informer tous les soumissionnaires de ces décisions, de notifier l'entreprise adjudicataire et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais légaux.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Denis Morisot

Le Président,

Jacques Gobert

Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018

Le Directeur Général f.f.,

Olivier COUVREUR

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT